

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 144

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-
André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 61 par la phrase suivante :

« Le nombre des représentants des autorités organisatrices régionales ne peut être inférieur au quart du nombre de membres du conseil de surveillance. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de garantir la présence d'au moins un quart de représentants des AO régionales des transports ferroviaires (Régions + STIF) au sein du conseil de surveillance de l'EPIC de tête, eu égard à leur importance dans le financement du système ferroviaire.